

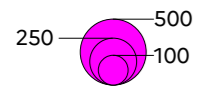
Service littoral / Unité études générales et expertises

ZONES DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS

HORS PORTS DU FINISTÈRE

Articles L2124-5 et R2124.39 à R2124-55 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles L341-8, D341-2, D341-3, D341-4 et D341-5 du code du tourisme

Répartition du nombre de postes



Gestion du Domaine Public Maritime

- Pôle littoral et affaires maritimes Nord, Brest – Morlaix
- Pôle littoral et affaires maritimes Sud, Le Guilvinec – Concarneau

Gestion du Domaine Public Fluvial

- Pôle littoral et affaires maritimes Nord, Brest – Morlaix
- Pôle littoral et affaires maritimes Sud, Le Guilvinec – Concarneau

